



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 9 février 2023

### Compte-rendu

**Présents** : Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

**Assistaient à la réunion** : Jean-Baptiste FOUREST, Ingrid JAMIN, Yoann RAPPENEAU, Claire SAINT-LAURENT

**Assistait à la réunion en tant qu'invitée** : Valérie GERVES

**Absents-Excusés** : Marc ANGENAULT, Nisl JENSCH, Jacky PÉRIVIER

**Secrétaire de séance** : Etienne ARNOULD

#### Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Demande de subvention au titre de l'année 2023

(Cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe)

**Rapporteur** : Christine Beffara

Il est rappelé qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour une période initiale de quatre ans (du 2 juillet 2018 au 30 juin 2022), prolongée depuis par avenant. Elle permet de soutenir les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires bailleurs (PB) dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement. Les objectifs globaux de l'OPAH ont été modifiés par l'avenant n°1, signé le 22 octobre 2019, et l'avenant n°2, signé le 02 juin 2022. Ce dernier prolonge la durée de l'OPAH de douze mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Le volet ingénierie développé sur le territoire par SOLIHA est financé par la Communauté de Communes et subventionné par l'ANAH.

Il est nécessaire de solliciter les financements prévus dans l'avenant n°2 à la convention d'OPAH pour l'année 2023.

Les objectifs sont les suivants :

	Année 2023
<b>Logements de propriétaires occupants</b>	
* dont logement indigne ou très dégradés	4
* dont lutte contre la précarité énergétique	70
* dont aide pour l'autonomie de la personne	35
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	4
<b>Total des dossiers</b>	113

Le plan de financement de l'opération au titre de cette tranche annuelle fait état des dépenses prévisionnelles suivantes : 138 301 € dont 110 065 € de subvention ANAH.

S'agissant du calcul de la part variable de la subvention ANAH et du montant attendu, les objectifs prévisionnels pour la période sont fixés comme suit, en cohérence avec les objectifs pluriannuels contenus dans la convention de programme :

- Nombre de dossiers PO et assimilés faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux et donnant chacun lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée : **70 dossiers.**
- Nombre de logements PB faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux et donnant lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée (à l'exception des logements faisant l'objet d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé) : **4 logements.**
- Nombre de sorties d'habitat indigne (règlement définitif de la situation du ménage au cours de la période) donnant chacune lieu à l'octroi d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé : **4 ménages.**
- Nombre de dossiers PO et assimilés concernant l'aide pour l'autonomie de la personne : **35 dossiers.**

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

*(M. Pascal DUGUÉ ne participant pas au vote)*

- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2023 de l'OPAH tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Habitat : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Subventions attribuées aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants**

Rapporteur : Christine Beffara

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été mise en place sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période initiale de quatre ans (du 02 juillet 2018 au 30 juin 2022), prolongée depuis par avenant. Elle permet de soutenir les propriétaires occupants (PO) et les propriétaires bailleurs (PB) dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement. Les objectifs globaux de l'OPAH ont été modifiés par l'avenant n°1, signé le 22 octobre 2019, et l'avenant n°2, signé le 02 juin 2022. Ce dernier prolonge la durée de l'OPAH de douze mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

La présente délibération a tout d'abord pour objet de clôturer l'année 2022 en présentant les derniers dossiers OPAH déposés en fin d'année auprès de l'ANAH.

Pour rappel, les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année 2022, modifiés par l'avenant n°01 signé le 22 octobre 2019 et l'avenant n°2, signé le 02 juin 2022, ainsi que leur état d'avancement sont les suivants

Thématique	Objectifs globaux 2022 en nombre de dossiers	Nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH depuis le 01/01/2022
<b>Propriétaires occupants</b>		
Energie	130	63
Autonomie	65	64
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	6	4
<b>Propriétaires bailleurs</b>		
Energie	5	3
<b>TOTAL</b>	<b>206</b>	<b>134</b>

65 % des objectifs globaux de l'année 2022 sont donc réalisés.

Le nombre de dossiers déposés pour la rénovation énergétique représentent seulement 48% des objectifs fixés pour 2022. Ceci peut s'expliquer par la concurrence de MaPrimRénov, dispositif hors OPAH mais promu et financé par l'ANAH.

Une partie des dossiers déposés auprès de l'ANAH ont bénéficié d'une subvention complémentaire de la Communauté de Communes en 2022, ils sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2022	Nombre de dossiers validés entre le 01/01/2022(1) et le 31/12/2022
Lutte contre la précarité énergétique	50	38
Couplage énergie/autonomie (2)	3	0
Logements caractérisés par une sortie de vacance	8	0
Maintien à domicile (autonomie) (2)	3	5
LHI	6	2
<b>Propriétaires bailleurs</b>		
Lutte contre la précarité énergétique	2	1

(1) Parmi les dossiers validés, certains concernent des dossiers déposés auprès de l'ANAH fin d'année 2021.

(2) Le dépassement d'objectifs sur certaines thématiques est possible dans la limite de l'enveloppe financière globale.

Pour information, les objectifs globaux de l'OPAH pour l'année 2023, modifiés par l'avenant n°1 signé le 22 octobre 2019 et l'avenant n°2, signé le 02 juin 2022, ainsi que leur état d'avancement sont les suivants :

Thématique	Objectifs globaux 2023 en nombre de dossiers (du 01/01/2023 au 30/06/2023)	Nombre de dossiers déposés auprès de l'ANAH depuis le 1/01/2023
<b>Propriétaires occupants</b>		
Energie	70	0
Autonomie	35	0
Lutte contre l'Habitat Indigne (LHI)	4	0
<b>Propriétaires bailleurs</b>		
Energie	4	0
<b>TOTAL</b>	<b>113</b>	<b>0</b>

Il est à noter que ces objectifs ne concernent que le premier semestre de 2023 puisque la convention d'OPAH prend fin le 30 juin 2023.

Sur ces objectifs globaux, seule une partie des dossiers pourra bénéficier d'une subvention complémentaire de la Communauté de communes, dans la limite d'un nombre détaillé dans le tableau ci-dessous, modifié par l'avenant n°1 et l'avenant n°2. Afin de suivre l'atteinte des objectifs, y figurent également le nombre de dossiers déjà validés en Bureau communautaire ainsi que ceux proposés lors de ce Bureau :

Thématique	Nombre de dossiers max. éligibles à la subvention communautaire en 2023 (du 01/01/2023 au 30/06/2023)	Nombre de dossiers validés depuis le 01/01/2023	Nombre de dossiers proposés pour validation le 09/02/2023 (*)
<b>Propriétaires occupants</b>			
Lutte contre la précarité énergétique	30	0	11
Couplage énergie/autonomie	2	0	0

Logements caractérisés par une sortie de vacance	4	0	0
Maintien à domicile (autonomie)	2	0	0
LHI	4	0	0
Propriétaires bailleurs			
Lutte contre la précarité énergétique	3	0	2

\* Ces dossiers concernent les dossiers déposés auprès de l'ANAH à la fin de l'année 2022.

Les dossiers d'amélioration de l'habitat pouvant faire l'objet d'une attribution de subvention par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et des sorties d'insalubrité, sont donc présentés.

Il est précisé qu'une étude pré-opérationnelle est en cours pour mettre en place un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat de type OPAH/OPAH-RU sur le territoire communautaire.

Destinataire	Commune	Montant total des travaux HT	Subvention ANAH	Prime Habiter Mieux	ANAH prime basse consommation	ANAH Prime Précarité Energétique	Subv. Caisse de retraite	Subv. Conseil départemental	CEE	Subv. CCLST
<b>PROPRIETAIRES OCCUPANTS</b>										
Lutte contre la précarité énergétique										
Madame MERY Corinne	PERRUSSON	14 934,38 €	8 961,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	00,00 €	00,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame et Monsieur BENOIST Flore et Ludovic	CHAMBOURG-SUR-INDRE	28 474,34 €	12 699,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur METEYER Benjamin	CHARNIZAY	37 711,18 €	13 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	749,70 €	1 300,00 €
Madame et Monsieur VERNOUILLET Laetitia et Louis	LOCHES	33 730,83 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame PERRICHON Claudette	ORBIGNY	34 374,77 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur PESCHARD Augustin	LE LOUROUX	43 938,56 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame FEYTE Patricia	LE PETIT-PRESSIGNY	35 132,66 €	12 645,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame PIGEAUD Jeannine	BETZ-LE-CHATEAU	34 694,11 €	18 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	3 694,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Madame CAILLAUD Cathy	BEAULIEU-LES-LOCHES	29 928,90 €	17 957,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur POUMEAU François	SAINT-FLOVIER	18 791,40 €	8 456,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €
Monsieur PAULMIER Patrick	PAULMY	27 089,66 €	16 254,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 300,00 €

PROPRIETAIRES BAILLEURS										
Propriétaires bailleurs - volet énergie										
Monsieur SAUVAGE Sébastien	SAINT-SENOCH	77 187,22 €	34 734,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Monsieur DIVERS Olivier	CHEDIGNY	88 874,00 €	36 000,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL		504 862,01 €	233 206,00 €	4 000,00 €	1 500,00 €	9 000,00 €	7 394,00 €	0,00 €	749.70 €	22 300,00 €

Les subventions seront versées dès la fin des travaux et leur conformité attestée.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux propriétaires désignés dans le tableau reproduit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au versement de cette subvention dès la fin des travaux et leur conformité attestée.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Contractualisation : Contrat Régional de Solidarité Territoriale - Financement du poste de chargée de mission « Transition écologique énergétique » - Demande de subvention 2022**

Rapporteur : Martine Tartarin

La Communauté de communes Loches Sud Touraine s'est dotée en janvier 2020 de son premier Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). Afin de soutenir la mise en œuvre de son plan d'actions par une ingénierie dédiée, une conseillère en transition écologique et énergétique, indispensable à cette dynamique, a été recrutée.

Le conseil en transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ainsi que, plus globalement, l'animation du PCAET peuvent être financés à hauteur de 80 % par la Région Centre-Val de Loire via le CRST et par les fonds européens FEADER via le programme LEADER

Par délibération du Bureau communautaire en date du 14 avril 2021, la Communauté de communes a approuvé le plan de financement du poste de chargée de mission « transition écologique et énergétique » et a autorisé Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes pour une première année.

Le financement LEADER s'entendait pour 2021-2022, et plus précisément du 1/7/21-30/6/2022, tandis que le financement CRST ne couvrait que l'année 2021. Les demandes de financement devant être présentées annuellement, il est nécessaire d'établir un plan de financement pour 2022 incluant la fin du programme LEADER (30/06/2022).

Par délibération du Bureau communautaire en date du 01 juillet 2021, la Communauté de communes a par ailleurs approuvé l'accord de partenariat et le plan de financement l'engageant dans le projet européen LIFE\_LETsGO4Climate. Le temps consacré par l'agent concerné à ce projet faisant l'objet d'un financement dédié, il doit être déduit du temps financé par LEADER (règle de non-cumul des fonds européens).

Le plan de financement pour 2022 s'établit comme suit :

Dépenses 2022		Recettes 2022		
Salaire et charges éligibles CRST [12 mois]	38 946,11 €	Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) [40%*(38946,11)]	15 500,00 €	35,8%
<i>dont éligible LEADER [6 mois - 716,85h]</i>	17 211,57 €			
<i>dont éligible LIFE [12 mois - 356,60h]</i>	9 084,37 €	FEADER (Leader) [40%*(17211,57+2581,74)]	7 917,32 €	18,3%
Autres dépenses de personnel (CNAS + Assurance) [12 mois]	1 116,46 €			
<i>dont éligible LIFE [12 mois - 356,60h]</i>	260,42 €	LIFE [55%*(9084,37+260,42+654,14)]	5 499,41 €	12,7%
Coûts indirects éligibles LEADER (forfait - 15%) [6 mois - 716,85h]	2 581,74 €			
Coûts indirects éligibles LIFE (forfait - 7%) [12 mois - 356,60h]	654,14 €	Communauté de Communes Loches Sud Touraine (Autofinancement)	13 525,68 €	33,2%
Total	43 298,45 €	Total	43 298,45 €	100 %

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement du poste de chargée de mission "Transition écologique et énergétique" pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions telles décrites dans le tableau reproduit ci-dessus pour le financement 2022 du poste de chargée de mission "Transition écologique et énergétique" et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Développement économique : Atelier-relais n°2 de Preuilly/Claise – Location à la SARL TURONE FACADES – Bail dérogatoire de 24 mois**

Rapporteur : Gérard Hénault

La SARL TURONE FACADES a été créée en 2016 par Pierre-Antoine CHABOISSON. Spécialisée dans la pose de menuiserie et le ravalement de façades, elle emploie actuellement 4 ETP. Cette société est locataire de l'atelier relais n° 1 de Preuilly-sur-Claise de 190 m<sup>2</sup> selon délibération du Bureau communautaire en date du 27 janvier 2022, mais le développement de l'entreprise nécessite la création d'un nouveau poste de secrétariat (à mi-temps pour commencer) et d'augmenter à la fois la surface de stockage mais aussi la partie atelier. Aujourd'hui, la Communauté de communes dispose d'un atelier vacant de 240 m<sup>2</sup> attenant qui correspond pleinement aux besoins de cette entreprise.

Il est donc proposé d'autoriser la SARL TURONE FACADES à mettre fin au bail dérogatoire actuel pour le local qu'il occupe de 190 m<sup>2</sup> à partir du 28 février 2023 et d'établir un nouveau bail dérogatoire à son profit pour l'occupation de l'atelier de 240 m<sup>2</sup> selon les modalités suivantes :

- Bail dérogatoire : Durée 24 mois
- Date de mise à disposition : 01 février 2023 (pour déménagement des matériels).
- Date d'effet du bail : 01 mars 2023
- Fin du bail : 28 février 2025
- Loyer mensuel : 904 € HT
- Dépôt de garantie : 1 808 € HT.

Il est précisé que tous les abonnements et consommations d'électricité, d'eau, de gaz, de téléphone, de chauffage, d'alarme, notamment, nécessaires au fonctionnement du bâtiment, seront directement pris en charge par le locataire.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la location de l'atelier relais n°2 d'une surface de 240 m<sup>2</sup>, situé zone d'activités du ROND 37290 Preuilly-sur-Claise, à la SARL TURONE FACADES représentée par Pierre-Antoine CHABOISSON aux conditions indiquées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à signer le bail dérogatoire et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**GEMAPI : Bassin versant de l'Indrois – Étude de bilan et de prospective – Plan de financement**

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

Le deuxième Contrat territorial de restauration de l'Indrois et ses affluents est arrivé à son terme fin 2021.

En juillet 2022, les bureaux d'études Envilys et Hydro-Concept ont été retenus par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour réaliser une étude de bilan du contrat territorial « Milieux Aquatiques » et « réduction des Pollutions Diffuses » et une étude prospective, préalable à un nouveau Contrat Territorial.

Le comité de pilotage de cette étude a été réuni en janvier 2023. L'évaluation sociale, technique et financière des actions engagées a été présentée, ainsi que les résultats du pré-diagnostic.

Considérant la dynamique mise en place depuis 2008 sur le bassin versant de l'Indrois sur les volets milieux aquatiques et réduction des pollutions diffuses, il paraît important pour le comité de pilotage, de la consolider et de la développer en orientant notamment les futures actions vers de l'aménagement du territoire.

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'étude de bilan, inscrite dans la tranche 5 du Contrat Territorial 2017-2021, se révèle insuffisante pour financer l'ensemble de l'étude à réaliser, à savoir la tranche optionnelle Phase n°3 : « diagnostic partagé : volet pollutions diffuses » et la tranche optionnelle Phase n°4 « Rédaction des dossiers réglementaires ».

Le coût de ces deux missions est estimé à 25 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne 70 %	Loches Sud Touraine 30 %
25 000 €	17 500 €	7 500 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement de ces deux tranches de l'étude bilan prospective Indrois.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## GEMAPI : Bassin versant de l'Esves – Contrat Territorial Réduction des Pollutions Diffuses 2023–2025 - Plan de financement 2023-2025

(Cf. plan de financement prévisionnel en annexe)

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

Le 30 octobre 2019, le Bureau communautaire a décidé d'engager un programme d'action pour la période 2020-2025 pour la réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Esves et ses affluents. Son montant prévisionnel était estimé à 723 525 € TTC.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a ainsi, le 28 octobre 2020, signé un Contrat Territorial de 3 ans (2020-2022), renouvelable une fois, avec la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire, le Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire.

Arrivé au terme du premier contrat, une étude a été menée en interne afin d'en réaliser un bilan technico-financier et déterminer d'éventuelles adaptations pour le second volet.

Ainsi, malgré les difficultés de mise en œuvre de certaines actions d'animation, liées notamment à la pandémie de Covid19 et à des problématiques de ressources humaines externes à la Communauté de communes Loches Sud Touraine, seuls 73 % des crédits ont été consommés au 31 décembre 2022.

Devant ce bilan, les partenaires financiers ont émis un avis favorable quant à la poursuite de la mise en œuvre de ce programme d'action sur les années 2023, 2024 et 2025, conformément à la stratégie de territoire et la feuille de route associées à la signature du premier Contrat Territorial.

Estimé à 479 405 € TTC, il serait financé à près de 73 %.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit ainsi :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (56,72 %)	Région Centre-Val de Loire (6,67 %)	Département d'Indre-et-Loire (3,51 %)	GABBTO (2,96 %)	Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (3,31 %)	Loches Sud Touraine (26,83 %)
479 405,00 €	271 902,50 €	32 000,00 €	16 832,50 €	14 175,00 €	15 862,50 €	128 632,50 €

### Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'action pour la période 2023-2025 pour la réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Esves et ses affluents, porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine et sous co-maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et du Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine.
- **APPROUVE** le plan de financement du programme d'action 2023–2025 pour la réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Esves et ses affluents tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## GEMAPI : Bassin versant de l'Esves – Contrat Territorial Réduction des Pollutions Diffuses 2023–2025 - Plan de financement pour l'année 2023

(Cf. plan de financement prévisionnel joint en annexe)

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

Le Contrat Territorial pour la réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Esves et de ses affluents est porté par la Communauté de communes Loches Sud Touraine avec une co-maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire et du Groupement des Agriculteurs Biologiques et Biodynamiques de Touraine.

Pour la période 2023 - 2025 son montant global de dépenses est estimé à 479 405 € T.T.C.



Le coût des actions inscrites pour la tranche qui démarre en 2023 est estimé à 170 635 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel correspondant s'établit ainsi :

Dépenses	Agence de l'Eau Loire-Bretagne (56,72%)	Région Centre-Val de Loire (6,67 %)	Département d'Indre-et-Loire (3,51 %)	GABBTO (2,96 %)	Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (3,31 %)	Loches Sud Touraine (26,83 %)
170 635,00 €	93 917,50 €	10 800,00 €	7 277,50 €	4 725,00 €	9 112,50 €	44 802,50 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement de l'année 2023 du programme d'action 2023–2025 pour la réduction des pollutions diffuses sur le bassin versant de l'Esves et ses affluents.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire et du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **GEMAPI : Bassin Versant de l'Esves – Etude de bilan et de prospective – Plan de financement**

Rapporteur : Jean-Louis ROBIN

Le premier Contrat territorial de restauration de l'Esves et ses affluents est arrivé à son terme fin 2021.

En juillet 2022, le bureau d'études RIVE a été retenu par la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour réaliser une étude de bilan du contrat territorial « Milieux Aquatiques » et une étude prospective, préalable à un nouveau Contrat Territorial.

Le premier comité de pilotage de cette étude a été réalisé en décembre 2022.

L'évaluation sociale, technique et financière des actions engagées a été présentée, ainsi que les résultats du pré-diagnostic.

Considérant dynamique mise en place sur le bassin versant de l'Esves sur les volets milieux aquatiques depuis 2017 et la réduction des pollutions diffuses depuis 2020, il paraît important pour le comité de pilotage de la consolider.

L'enveloppe budgétaire consacrée à l'étude de bilan, inscrite dans la tranche 5 du Contrat Territorial 2017-2021, se révèle insuffisante pour financer l'ensemble de l'étude à réaliser, à savoir les tranches optionnelles :

- 1. Diagnostic partagé qualité cours d'eau, enjeux et objectifs, stratégie de territoire du bassin de l'Estrigueuil ;
- 6. Diagnostic « moulins » ;
- 7. Diagnostic « ouvrages non liés à des moulins » ;
- 8. Rédaction des dossiers réglementaires.

Le coût de ces quatre missions est estimé à 25 000 € TTC.

Il est proposé de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne selon le plan de financement suivant :

Dépenses en € TTC	Agence de l'Eau Loire Bretagne 70%	Loches Sud Touraine 30%
25 000 €	17 500 €	7 500 €

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **SOLLICITE** les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour le financement de ces quatre tranches de l'étude bilan prospective Esves.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Enfance-Jeunesse : Accueils de Loisirs Sans Hébergement – subvention aux associations et communes gestionnaires – 1<sup>er</sup> acompte**

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que six Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le territoire sont gérés par des associations et un par la commune de Loches. Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de communes participe au financement du fonctionnement de ces structures, pour l'accueil des enfants et des jeunes, les mercredis et les vacances scolaires, et ce, dans le cadre de conventions définies pour les années 2021 à 2025.

Ces conventions précisent que le premier acompte doit être versé avant le 28 février de l'année en cours. Cet acompte équivaut à 30 % de la subvention totale versée pour l'année N-1. Ainsi, en prenant en compte ces éléments, il est proposé de verser le premier acompte de la subvention 2023 réparti de la manière suivante pour chaque gestionnaire :

ALSH ENFANCE	Total subv° CCLST 2022	1 <sup>er</sup> acompte 2023 30%
Association Farandole Cormery ALSH « La Farandole »	26 825,22 €	8 047,56 €
Association Familles Rurale de Tauxigny Tauxigny St-Bauld ALSH Familles Rurales	29 892,32 €	8 967,70 €
Association Familles Rurales Le Mail enchanté Chédigny ALSH « Le Mail enchanté »	28 073,60 €	8 422,08 €
Association Puzzle (Enfance) Reignac/Indre ALSH « La Clé des Champs »	63 649,99 €	19 095 €
Association Puzzle (Jeunesse) Reignac/Indre ALSH « La Clé des Champs »	69 475,77 €	20 842,73 €
Association Familles Rurales La Ribambelle	29 310,60 €	8 793,18 €

Ferrière/Beaulieu ALSH « La Ribambelle »		
Association Familles Rurales Les Petits Drôles St-Jean-Germain ALSH « Les Petits Drôles »	27 399,60 €	8 219,88 €
Ville de Loches Loches ALSH Maurice Aquilon	208 831,61 €	62 649,48 €
<b>Totaux</b>	<b>483 458,70 €</b>	<b>145 037,61 €</b>

Il est précisé que l'association PUZZLE percevra 39 937,73 € au total pour le 1<sup>er</sup> acompte 2023 mais que cela représente deux lignes distinctes dans le tableau. En effet, l'association est à la fois gestionnaire d'un ALSH Enfance et d'un ALSH Jeunesse. Le calcul de la subvention étant différent pour les deux services, il est préférable de distinguer les deux montants.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser le premier acompte des subventions de fonctionnement aux associations gestionnaires des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le territoire, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

**Enfance-Jeunesse : Organisation et financement d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) Territorial – Convention d'engagement**

*(Cf. convention jointe en annexe)*

Rapporteur : Anne Pinson

L'exercice des compétences communautaires dans les domaines de l'enfance et de la jeunesse rend nécessaires des recrutements réguliers au sein des accueils de loisirs du territoire, et plus précisément des personnels titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). En ALSH, afin de respecter le cadre réglementaire, les équipes d'animation doivent être constituées de personnels diplômés à hauteur de 50 % minimum.

Ainsi, dans le double objectif, d'une part de développer le vivier d'animateurs(trices) diplômé(e)s sur le territoire, et, d'autre part, de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes, il est nécessaire d'organiser un stage de formation général BAFA, se déroulant sur le territoire de la Communauté de communes.

C'est dans ce cadre que l'État, via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) propose des crédits au titre du dispositif « BAFA de territoire ». Ce dispositif ne concerne que les territoires en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

Il est en conséquence à nouveau proposé de formaliser ce partenariat au travers d'une convention entre le SDJES, le Bureau d'Information Jeunesse 37 (BIJ 37), l'organisme de formation (Eclaireuses Eclaireurs de France) et la Communauté de communes.

Le montant de l'aide sera fonction du nombre de personnes bénéficiaires, selon un forfait dont le plafond est défini comme suit :

- 200 € par jeune scolarisé(e) ou en formation,
- 300 € par jeune inscrit(e) à la Mission locale de son territoire,
- 300 € par demandeur(euse) d'emploi inscrit(e) à Pôle Emploi.

Les versements s'effectueront directement auprès de l'organisme de formation par le BIJ 37.

Cette aide sera cumulable avec celles proposées par la Communauté de communes et de la CAF.

**Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'engagement mutuel au dispositif « BAFA de territoire », telle qu'elle est jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.